



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_46_2024

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise S.A.S. C.M.S.E., ZAC du Prieuré 04350 MALIJAI,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale et impasse des Grands Chênes, afin de pouvoir livrer en béton le chantier de Madame LEON au 180 impasse des Grands Chênes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules immatriculés AH 441 JS, DD 272 KS et AG 167 TZ appartenant à l'Entreprise S.A.S. C.M.S.E et dont le PATC est de plus de 12 Tonnes ainsi qu'un véhicule pompe de location, affectés aux travaux sis 180 impasse des Grands Chênes, sera autorisée sur les voies communales, Rue Principale et impasse des Grands Chênes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera effective pour la livraison du 17 octobre 2024.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise S.A.S. C.M.S.E, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 15/10/2024

Le Maire
Antoine ARENA